

République Française
Département des Hautes-Alpes
Commune de Saint André d'Embrun

PROCES VERBAL

L'an deux-mille vingt-six, le 5 mars à 18 h 00, le conseil municipal de Saint André d'Embrun s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la commune, sous la Présidence de Monsieur Claude BACHENET, Maire.

Membres présents : M. BACHENET Claude, Mme BACHENET, Hélène, M. BOU Philippe, M. BOUDOT Emmanuel, M. DELAISEMENT Pierre, Mme GENTILINI Brigitte, INNOCENTI Fannie M. MASUCCIO Léonard, Mme THOMAS Lucille

Membres excusés : TOVOLI Claude donne pouvoir à DELAISEMENT Claude
M. MELMONT Jean-Marie
DEGUEURCE Sébastien

Quorum : 9 membres présents le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Mme BACHENET Héléne

Ouverture de séance : 18h00

Ordre du jour :

Monsieur le Maire annonce la démission de Monsieur GASQUET Jacques de son mandat d'élu.

Monsieur le Maire demande également le retrait de la délibération concernant le prix de vente du domaine de la Marine

Désignation du Secrétaire de séance.

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 février 2026
3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
4. Affectation de résultat de l'exercice 2025
5. Vote des taux de la fiscalité directe locale 2026
6. Vote du budget primitif 2026
7. Décisions du Maire et questions diverses.

1. D 23-2026 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 février 2026

Le procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 26 février 2026 et qui a été établi par la secrétaire de séance est approuvé par le Conseil Municipal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2. D 18-2026 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Les résultats de clôture du compte financier unique de la commune relatif à l'année 2025 sont présentés aux membres du conseil municipal puis conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire quitte la salle de réunion afin de laisser le Conseil Municipal procéder au vote.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REPORT 2024 EXCEDENT	+325 965.97 €	- 69 039.29€
DEPENSES 2025	910 882.38 €	397 945.45 €
RECETTES 2025	1 125 865.66 €	480 077.89 €
RESULTATS 2025	+214 983.28 €	+ 82 132 44€
RESULTATS CUMULES 2025	+ 540 949.25€	13 093.15€

Voté à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

3. D 19-2026 Affectation de résultat de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le Compte financier Unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -69 039.29 €
 Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 325 965.97 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 82 132.44 €
 Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 214 983.28 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 453 544.16 €
 En recettes pour un montant de : 60 350.83 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 380 100.18 €
 Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 380 100.18 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 160 849.07 €

Voté à l'unanimité

4. D 20- 2026 Vote des taux de la fiscalité directe locale 2026

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB):	39.28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	55.85%
- Taxe Habitation :	5.29 %

Voté à l'unanimité

5. D 21- 2026 Vote du budget primitif 2026

Le Budget Primitif de l'année 2026 est, présenté aux membres du Conseil Municipal. Il s'équilibre en dépenses et en recettes par section de la façon suivante

- Section de fonctionnement : 1 162 459.10€
- Section d'investissement : 1 041 796.76€

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- Fonctionnement 7.5%
- Investissement 7.5 %

Voté à l'unanimité

7 - D 22- 2026 Motion pour affirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Les élus du conseil municipal de Saint André d'Embrun, réunis le 5 mars 2026,

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional ;
- Considérant la convention de concession renouvelée le 24 mai 2024 entre Enedis, EDF et TE05 pour une durée de 25 ans, et les différentes pièces en découlant, qui encadrent et définissent les niveaux d'investissements réciproques d'Enedis et de TE05 sur le réseau. ;
- Considérant l'organisation et les décennies de travail qui ont été nécessaires pour faire du syndicat d'énergie des Hautes-Alpes ce qu'il est aujourd'hui :
 - une autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité engagée qui a sécurisé au mieux les conditions du nouveau contrat de concession et qui exerce un contrôle étroit du concessionnaire,
 - un acteur de proximité pour les communes, toujours à l'écoute, avec une organisation efficace, tant politique avec les collèges territoriaux que technique avec les agences territoriales ;
 - un acteur majeur de la transition énergétique qui sécurise les communes, défend le service public et l'intérêt général sur son territoire et engage nos territoires vers des changements majeurs ;
 - un acteur efficace qui a développé des compétences et des services dans différents domaines (mobilité électrique durable, production d'énergie renouvelable, réseaux de chaleur et de froid, rénovation énergétique, instrumentation et télégestion, éclairage public...) garantissant une action globale sur l'ensemble de la chaîne énergétique ;
 - une équipe d'agents engagés et compétents, avec une politique de formation active qui a permis d'atteindre ce niveau d'expertise ;
- Considérant les spécificités de l'organisation du service public de la distribution d'énergie électrique du département comprenant :
 - Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour 159 communes du département,
 - la ville de Gap, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur son territoire,
 - EDSB, entreprise locale de distribution et de fourniture d'électricité organisée sous la forme d'une société anonyme d'économie mixte pour les communes de Briançon et Saint Martin de Queyrières

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats intercommunaux, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la

solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de nouvelles fractures territoriales ;

- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle qui a mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins des territoires et des populations, et contribuer aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du Département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

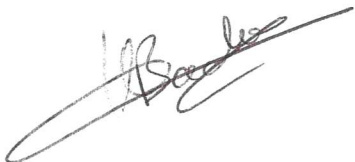
Voté à l'unanimité

12 Questions diverses

Absence

La secrétaire de séance

Hélène BACHENET



Le Maire



Brigitte GENTILINI

Fin de séance : 19 h 30

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 005-210501284-20260403-D26_2026-DE